

R E G L E M E N T 85-1739

RE: Modification du règlement  
84-1708 régissant le zonage  
dans les secteurs RA/B-113 et  
RA/B-114 (annulés) - RB/A-17  
et RB/A-18 (nouvelles).

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 17 juin 1985 à 20h00, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:  
Gilles Leduc;

SON HONNEUR LE MAIRE:  
Ralph Mercier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:  
Maurice Lortie,  
Jean-A. Bégin,  
Jean-Marc Jacob,  
Jacques Portelance,  
Médéric Robichaud,  
André Gignac,  
Joscelyn Roy,  
Pauline Berthiaume,  
Jean-Claude Pelletier,  
Jean-Claude Fillion,  
Pierre Laberge,  
Guy Poirier.

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984, par sa résolution 84/23728, adopté le règlement 84-1708 régissant le zonage;

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce règlement, le Conseil a adopté également un plan de zonage composé de trois (3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement;

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté ce jour le règlement 85-1738 modifiant le plan d'affectation du sol prévu au plan d'urbanisme pour une partie du territoire identifiée à ce règlement;

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le plan de zonage pour une partie du territoire de la municipalité comprise dans le feuillet "B" de ce plan de façon à le rendre conforme au plan d'affectation du sol, tel que modifié par le règlement 85-1738;

- 5 -

5e- ATTENDU QU'avis de motion no 85/2210 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

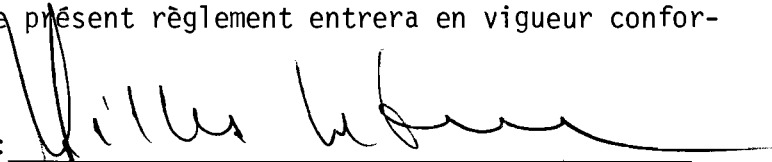
Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg  
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

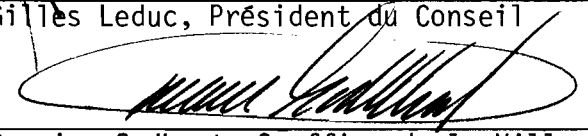
2e- Le feuillet "B" du plan de zonage, tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex en date du 24 septembre 1984, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 26 septembre 1984, est modifié en changeant le secteur de zone RA/B-113 en un secteur de zone RB/A-17 et le secteur de zone RA/B-114 en un secteur de zone RB/A-18;

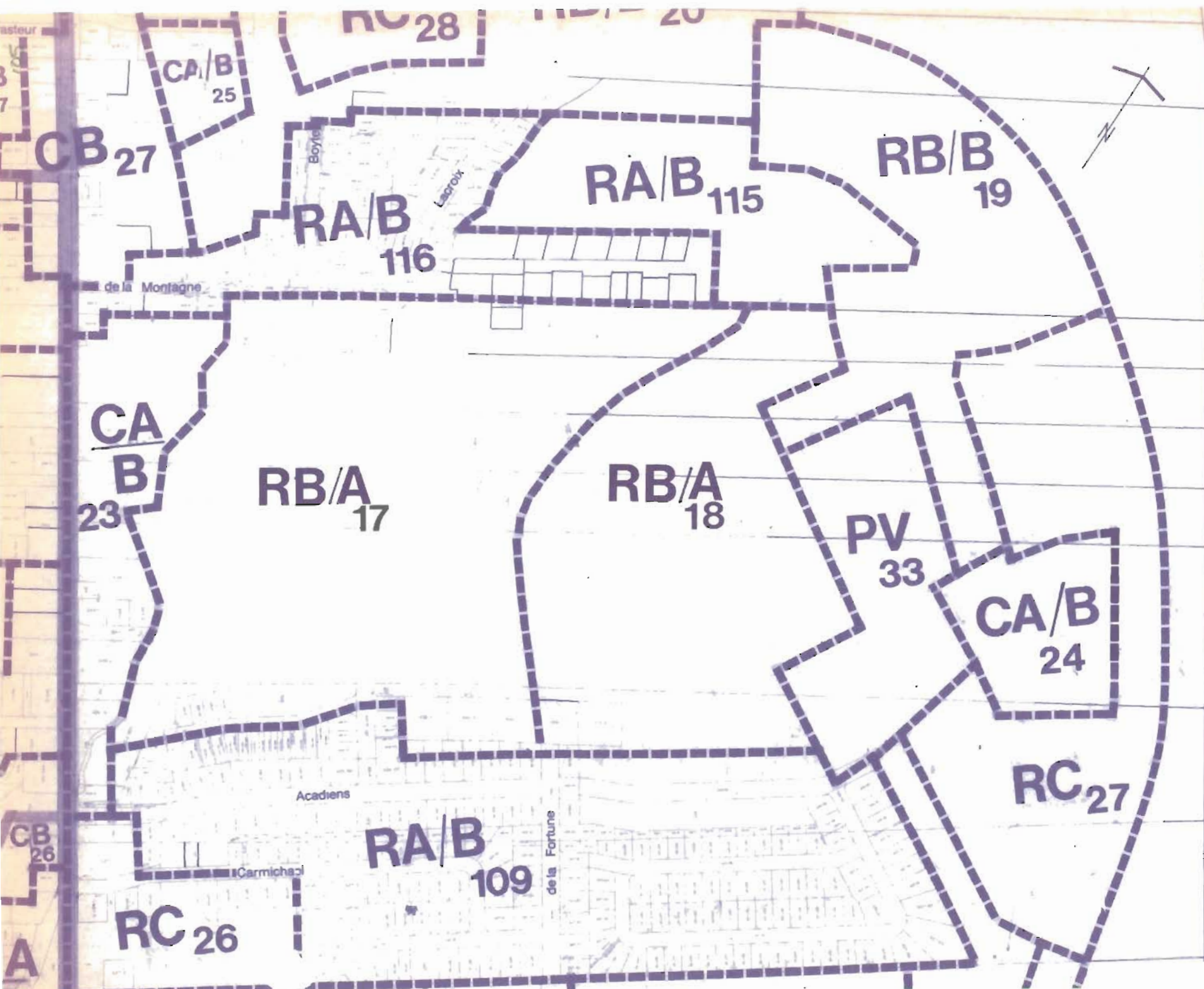
3e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNE:

  
Gilles Leduc, Président du Conseil

CONTRESIGNE:

  
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville



Service de l'Aménagement et du Transport

**RÈGLEMENT: 85-1739**  
**Modification du règlement**  
**84-1708 concernant le**  
**zonage**

**LÉGENDE**

- RA/B 113: annulé
- RA/B 114: annulé
- RB/A 17: nouvelle
- RB/A 18: nouvelle

Signature du président du conseil

Signature du greffier

Date: 26 février 85

Échelle: 1/5000

VILLE DE CHARLESBOURG

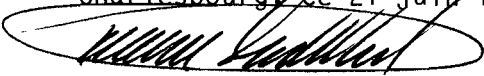
AVIS PUBLIC  
(No: 1739-1-2709)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 21 mai 1985, a adopté le projet de règlement ayant pour but de modifier le règlement 84-1708 régissant le zonage;

2e- QUE l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement a été tenue le 13 juin 1985, et, que suite à cette assemblée, le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté le règlement 85-1739 concernant une modification au règlement 84-1708 régissant le zonage, de façon à le rendre conforme au règlement 85-1738 modifiant le plan d'urbanisme en changeant le secteur de zone RA/B-113 en un secteur de zone RB/A-17 et le secteur de zone RA/B-114 en un secteur de zone RB/A-18.

Charlesbourg, le 21 juin 1985:



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

-----

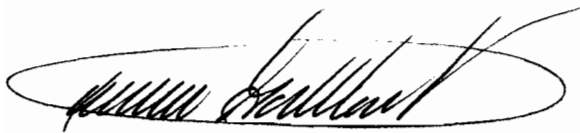
107

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier  
de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'of-  
fice que j'ai publié l'avis public no 1739-1-2709  
dans le journal "DE QUEBEC", le 21 juin 1985,  
ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 2 juillet 1985



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1739-5-2726)

AVIS PUBLIC est, par les présentes:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 17 juin 1985, a adopté le règlement 85-1739 concernant une modification au règlement 84-1708 régissant le zonage, de façon à le rendre conforme au règlement 85-1738 modifiant le plan d'urbanisme en changeant le secteur de zone RA/B-113 en un secteur de zone RB/A-17 et le secteur de zone RA/B-114 en un secteur de zone RB/A-18;

2e- QUE ledit règlement a été soumis aux formalités prévues à la Loi, relativement à son approbation;

3e- QU'il peut être pris connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau;

4e- QUE ledit règlement 85-1739 entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 22 août 1985:

  
Rosaire GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

-----

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier  
de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'of-  
fice que j'ai publié l'avis public no 1739-5-2726  
dans le journal "DE QUEBEC", le 22 août 1985,  
ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 8 novembre 1985

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rosaire Godbout', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large, sweeping loop at the end.

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg